

Bonjour,

je vous prie de trouver ci dessous nos remarques sur le dossier.

En ce qui concerne la création des 3 emplacements réservés, le tableau joint à la notice du projet n'évoque que la création de places de stationnement ER1 et l'aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères ER 6 alors qu'il est également prévu l'élargissement d'un chemin d'accès afin de faciliter la liaison entre les services technique set la salle polyvalente ER 5.

N°	Nature de la modification	Objet de la modification	Zone concernée	Documents modifiés
1	Suppression d'emplacements réservés	Suppression des ER 1, 5, 6, 7 déjà réalisés	1AUa, UA, A	Zonage et rapport de présentation
2	Ajouts d'emplacements réservés	Ajouts de trois emplacements réservés en zone U afin de : créer des places de stationnement, créer une aire de retournement pour faciliter le ramassage des ordures ménagères	UA	Zonage
3	Modification du plan de zonage	La rectification d'une erreur de zonage.	2AU->UA	Zonage et rapport de présentation

Les emprises sont de 430m² pour la réalisation de places de stationnement ER1 , 242m² pour l'agrandissement du passage ER5 et de 318m² pour l'aire de retournement ER6.

Le tableau indique que les ER prennent place en zone UA alors que le projet d'aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères se situe en zone A.

Pour ce projet, le dossier aurait mérité d'être complété quant à la justification du choix d'implantation de cet emplacement réservé au regard du mode occupation du sol qui est à usage naturel et d'absence de solution alternative.

Au regard des éléments figurant en page 4 de l'atlas géographique joint dossier et de l'occupation du sol de la parcelle concernée par l'aire de retournement, il aurait été opportun que le dossier évalue l'impact du projet sur les milieux naturels présent à proximité du site : ZNIEFF, ZDH, N 2000, ENS dans une démarche d'évitement et de réduction de l'impact du projet.

- en ce qui concerne la rectification de l'erreur de zonage, nous ne relevons pas d'enjeux spécifique hormis l'absence de justification relative à une malfaçon rédactionnelle ou cartographique telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, en s'appuyant autant que possible sur les pièces du PLU actuel pour démontrer que le classement de cette parcelle en A est le fruit d'une erreur.

Dans cette logique, il aurait semblé pertinent de s'interroger sur le reclassement des autres fonds de jardins attenants.

Restant à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

Service territorial centre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

123 rue de Roubaix CS 20839 59508 DOUAI CEDEX

Tel : 03 74 00 67 58 - Mobile : 07 85 98 96 94

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DU NORD**

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Nord

*Liberté
Égalité
Fraternité*